

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Mme Françoise DE VRIEZE

Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS

Mme Bérengère DURET

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général

Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale

Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière

Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente

Séverine CUNY, Directrice Juridique

Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets

Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C050

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DE L'IMMEUBLE SIS 138 RUE ALBERT THOMAS A LOMME ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 29 mars 2024 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 €).

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH a l'opportunité d'acquérir auprès de la Métropole Européenne de Lille un immeuble sis 138 rue Albert Thomas à Lomme, repris au cadastre sous le numéro 355B1289, 355B3692, 355B3693 et 355B3694 pour une superficie globale de 1 136 mètres carrés.

Le prix principal de l'acquisition est de CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS (146 359 €) (*soit une décote MEL de 39,10% par rapport au prix de vente*).
Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Ce bien est destiné à recevoir un programme de logements sociaux et, entretemps, il fera l'objet d'une gestion transitoire.

Considérant qu'une prise de possession anticipée du bien par LMH est souhaitée par les parties, elles ont convenu de sa mise à disposition anticipée par le biais d'une convention de gestion consentie à titre gratuit dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique d'acquisition.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer :

- L'acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille d'un immeuble sis 138 rue Albert Thomas à Lomme, repris au cadastre sous le numéro 355B1289, 355B3692, 355B3693 et 355B3694 pour une superficie globale de 1 136 mètres carrés au prix principal de CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS (146 359 €). Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

- la signature d'une convention de gestion, consentie à titre gratuit, par la Métropole Européenne de Lille au profit de LMH sur ledit immeuble dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

- De procéder aux études de diagnostics et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,

- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,

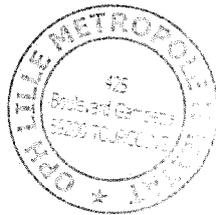
- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- D'autoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et de conclure les marchés correspondant aux différents travaux, ainsi que les avenants et marchés complémentaires,

- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur chantier, ainsi que tout contrat ou commande nécessaires à la réalisation des travaux.

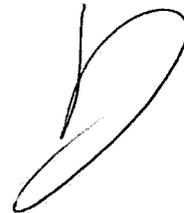
- De consentir, le cas échéant, toutes créations de servitudes au profit des concessionnaires et régulariser toutes conventions et tous actes de création de servitudes nécessaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C051

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE NEOXIMO DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES AVEC GARAGE ET DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC 14 STATIONNEMENTS AERIENS A EDIFIER RUE DE LILLE A BAISIEUX

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de complétude de la demande d'évaluation en date du 19 avril 2024 à la suite duquel France Domaines n'a pas répondu dans le délai qui lui était imparti pour estimer les biens objets de la présente délibération.

Considérant que le permis de construire a été déposé le 25 mars 2024.

La Présidente informe les membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT a l'opportunité d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de NEOXIMO, 14 logements locatifs intermédiaires (LLI) avec leurs garages respectifs et 14 logements locatifs sociaux (LLS) en collectif avec 14 places de stationnements aériens qui seront édifiés au sein d'un programme plus vaste à Baisieux, rue de Lille.

Les logements acquis auront une SHAB totale de 2 458,70 m² répartie comme suit :

- 1507,60 m² pour les LLI
- 951,10 m² pour les LLS financés en PLAI RO (5), PLUS (4) et PLS (5)

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal hors taxe de 7 947 741,50€ HT, TVA en sus au taux en vigueur, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur, se décomposant comme suit :

- Pour les LLI : 3 750 € HT le m² de SHAB stationnement compris, soit un total de cinq millions six cent cinquante-trois mille cinq cents euros hors taxe (5 653 500€ HT)
- Pour les LLS : 2 265 € HT le m² de SHAB et 10 000 € par stationnement, soit un prix total de deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante et un euros cinquante centimes hors taxe (2 294 241,50€ HT)

L'acquisition est consentie sous condition suspensive d'obtention des financements de la MEL et ANRU ainsi que de la garantie d'emprunt pour les LLS, et d'obtention des financements ainsi que de la garantie d'emprunt pour les LLI

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m², entrainera un réajustement du prix sur la base de 3750 € HT/m² SHAB pour les LLI et 2 265 € HT/m² SHAB pour les LLS.

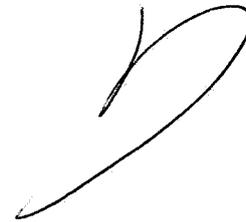
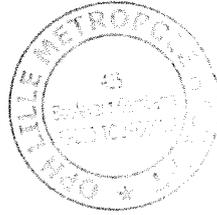
Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de NEOXIMO de 14 logements locatifs intermédiaires (LLI) avec garage et 14 logements locatifs sociaux (LLS) avec 14 places de stationnements aériens qui seront édifiés à Baisieux, rue de Lille, pour une SHAB totale de 2458,70 m2 moyennant le prix principal de SEPT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS CINQUANTE CENTIMES HORS TAXES (7 947 741,50€ HT), TVA en sus au taux en vigueur, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur, sous les charges et conditions ci-dessus énoncées.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Mme Françoise DE VRIEZE

Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS

Mme Bérengère DURET

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général

Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Youssef CHOUF, Directeur de la Stratégie Territoriale

Gilles HAUDESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière

Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente

Séverine CUNY, Directrice Juridique

Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets

Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C052

SERVICE Direction Juridique

OBJET SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PRIVE DE LMH AU PROFIT DE LA SORELI DES PARCELLES SISES A
LILLE BOULEVARD DE L'USINE CADASTREES XD N°220 223 178

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation

Vu la zone d'aménagement concerté (ZAC) Fives Cail Babcock créée sur le territoire des communes de LILLE et HELLEMMES (commune associée) suivant délibération du conseil de communauté de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE du 25 juin 2010 portant le numéro 10 C 0333.

Vu le traité de concession entre la Métropole Européenne de Lille et SORELI signé le 22 décembre 2011 et notifié le 29 décembre 2011, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que LMH a acquis de SORELI les parcelles cadastrées XD 178 ET 223, formant le lot 4 de la ZAC FCB, suivant acte du 30 novembre 2023, LMH étant déjà propriétaire de la parcelle XD 220,

Considérant la demande de SORELI qui souhaite installer sur les parcelles propriété de LMH des ballons lumineux dans le cadre des fêtes de Fives se déroulant fin juin,

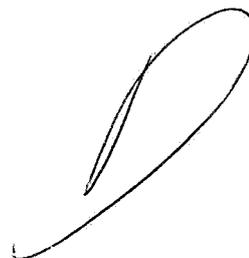
La Présidente propose aux membres du Bureau de signer avec la SORELI une autorisation d'occupation temporaire des parcelles cadastrées XD n°178-220-223 sises à LILLE FIVES boulevard de l'usine, pour une durée de 5 jours du 27 juin au 1^{er} juillet 2024 inclus, et ce à titre gratuit.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C053

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE LA SCCV
SEPTEM DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A EDIFIER A
MARCQ-EN-BAROEUL 103 RUE JULES DELCENSERIE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 17/04/2024, estimant les biens objets des présentes à la somme de 257 158 € HT

Considérant que le permis de construire a été délivré par la mairie de Marcq-en-Barœul le 20 février 2023 sous le numéro PC 05937822O0085.

La Présidente informe les membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT a l'opportunité d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de SEPTEM, 3 logements locatifs sociaux (LLS) à édifier à Marcq-en-Barœul, 103 rue Jules Delcenserie.

Les logements acquis auront une SHAB totale de 116, 89 m² et seront financés en PLAI RO.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal hors taxe de deux cent cinquante-sept mille cent cinquante-huit euros (257 158 € HT) TVA en sus au taux en vigueur, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition est consentie sous condition suspensive d'obtention des financements MEL et ANRU et de la garantie d'emprunt.

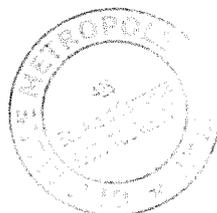
Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m², entrainera un réajustement du prix sur la base de 2 200 € HT le m² de SHAB.

Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de SEPTEM 3 logements locatifs sociaux (LLS) à édifier à Marcq-en-Barœul, 103 rue Jules Delcenserie, pour une SHAB totale de 116, 89 m² moyennant le prix principal hors taxe de deux cent cinquante-sept mille cent cinquante-huit euros (257 158 € HT) TVA en sus au taux en vigueur, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur. et aux conditions ci-dessus énoncées.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente**



Anne VOITURIEZ

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU

Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 059-413782509-20240610-24C056-DE



Délibération : 24/C056

SERVICE Direction Juridique

OBJET VENTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE DIVERS BIENS SIS A ROUBAIX ANGLE RUE DE L'ALMA RUE D'ARCOLE ET CITE FLIPO RUE PIERRE DE ROUBAIX

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 7 décembre 2023 estimant l'immeuble sis 126 rue de l'Alma-55 rue d'Arcole à la somme de 31 000 €,

Vu l'avis des domaines du 27 décembre 2023 estimant l'immeuble sis 8 cité Flipo rue Pierre de Roubaix à la somme de 43 000 €,

Vu l'avis des domaines du 28 décembre 2023 estimant l'immeuble sis 23 cité Flipo rue Pierre de Roubaix à la somme de 77 000 €,

Vu l'avis des domaines du 28 décembre 2023 estimant l'immeuble sis 32 cité Flipo rue Pierre de Roubaix à la somme de 52 000 €,

Vu l'avis des domaines du 19 décembre 2023 estimant l'immeuble sis 38 cité Flipo rue Pierre de Roubaix à la somme de 70 000 €,

Considérant que, dans le cadre du NPNRU, la MEL a missionné l'EPF pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, divers biens nécessaires à la réalisation du projet Roubaix Quartiers Anciens, requalification du quartier de l'Alma et quartier du Pile,

Vu le courrier du 28 février 2024 aux termes duquel l'EPF a demandé à acquérir les biens objets des présentes au prix des domaines,

La Présidente propose aux membres du Bureau de :

1/ agréer la vente au profit de EPF des biens suivants :

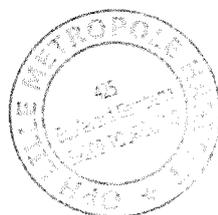
- 126 rue de l'Alma-55 rue d'Arcole cadastré MT n°63 moyennant le prix principal de 31 000 €,
 - 8 cité Flipo rue Pierre de Roubaix cadastré BZ n°550 moyennant le prix principal de 43 000 €,
 - 23 cité Flipo rue Pierre de Roubaix cadastré BZ n°516 moyennant le prix principal de 77 000 €,
 - 32 cité Flipo rue Pierre de Roubaix cadastré BZ n°574 moyennant le prix principal de 52 000 €,
 - 38 cité Flipo rue Pierre de Roubaix cadastré BZ n°580 moyennant le prix principal de 70 000 €,
- Soit un prix total de 273 000 €

2/ préalablement à l'acte de vente, régulariser l'acte de transfert de propriété de ROUBAIX HABITAT au profit de LMH.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7
ADMINISTRATRICES PRESENTES 4
ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4
Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :
MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HAUDESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C057

SERVICE Direction Juridique

OBJET TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DE LMH AU DOMAINE PUBLIC DE LA METROPOLE EUROPEENE DE LILLE D'UNE PARCELLE SISE A LILLE ZAC SAINT SAUVEUR CADASTREE HZ N°10

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 7 mai 2024 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de 424 800 €,

Considérant que la parcelle cadastrée HZ 10 est comprise dans le périmètre de la ZAC SAINT SAUVEUR, au lieudit « du Belvédère »,

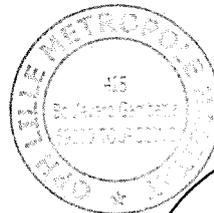
Considérant que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé d'infrastructure F5 au PLU II,

Considérant qu'il y sera réalisé la construction d'une piscine olympique,

Vu la demande de la MEL d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix principal de 60 € HT le m²,

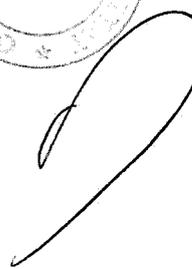
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer le transfert du domaine public de LMH au profit du domaine public de la MEL de la parcelle cadastrée HZ n°10 pour 7.080m², sise à LILLE, à l'angle de la rue de Cambrai et du boulevard Paul Painlevé, moyennant le prix principal de 60 € HT le m², soit un prix total hors taxe de quatre cent vingt-quatre mille huit cents euros (424 800 € HT), tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente**

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7
ADMINISTRATRICES PRESENTES 4
ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4
Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :
MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HAUDESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C058

SERVICE Direction Juridique

OBJET DESAFFECTATON DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SISE A TOURCOING
48 RUE DE BOTTROP CADASTREE AS N°191

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

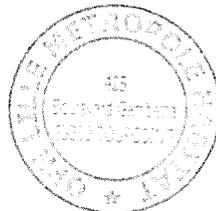
Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Gauthier BECUE, commissaire de justice à Dunkerque le 12 janvier 2024, constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée AS n°191 sise à Tourcoing 48 rue de Bottrop,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle en vue de sa vente au profit de la SEM VR pour laquelle une délibération sera présentée ultérieurement,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AS n°191 sise à Tourcoing 48 rue de Bottrop sous les charges et conditions ci-dessus énoncées.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente**



Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Mme Françoise DE VRIEZE

Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS

Mme Bérengère DURET

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général

Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale

Gilles HAUDESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière

Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente

Séverine CUNY, Directrice Juridique

Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets

Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C059

SERVICE Direction Juridique

OBJET SIGNATURE D'UN BAIL A REHABILITATION ET D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DE LAMBERSART PORTANT SUR UN IMMEUBLE SIS A LAMBERSART, 59 AVENUE DU MARECHAL LECLERC

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 16 mai 2024 estimant la valeur locative annuelle des biens objets de la présente délibération à 1 834 €,

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH a l'opportunité de signer un bail à réhabilitation avec la Ville de Lambersart sur un immeuble sis 59 Avenue du Maréchal Leclerc à Lambersart, cadastré section AZ 86 pour une contenance de 185 mètres carrés.

Ce bail serait consenti pour une durée de 60 ans à compter de la signature du bail moyennant une redevance annuelle d'un euro (1 €).

Ce bien est destiné, après réhabilitation, à la réalisation d'un logement financé en PLAI.

Considérant qu'une prise de possession anticipée du bien par LMH est souhaitée par les parties, elles ont convenu de sa mise à disposition anticipée par le biais d'une convention de gestion consentie à titre gratuit dans l'attente de la régularisation du bail à réhabilitation susvisé.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agrèer :

- la signature du bail à réhabilitation avec la Ville de Lambersart au profit de LMH sur l'immeuble sis 59 Avenue du Maréchal Leclerc à Lambersart, cadastré section AZ 86 pour une contenance de 185 mètres carrés, d'une durée de 60 ans à compter de la signature du bail moyennant une redevance annuelle d'un euro (1 €)

- la signature d'une convention de gestion, consentie à titre gratuit, par la ville de Lambersart au profit de LMH sur ledit immeuble dans l'attente de la signature du bail à réhabilitation.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente**

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Mme Françoise DE VRIEZE

Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS

Mme Bérengère DURET

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général

Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale

Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière

Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente

Séverine CUNY, Directrice Juridique

Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets

Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C060

SERVICE Direction Juridique

OBJET SIGNATURE D'UN BAIL A REHABILITATION ET D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE PORTANT SUR UN IMMEUBLE SIS A LAMBERSART, 39 RUE DE LA CARNOY

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 16 mai 2024 estimant la valeur locative annuelle à 871 €

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH a l'opportunité de signer un bail à réhabilitation avec la Métropole Européenne de Lille sur un immeuble sis 39 rue de la Carnoy à Lambersart, cadastrée section AT n° 43 pour une contenance de 80 mètres carrés.

Ce bail serait consenti pour une durée de 60 ans à compter de sa signature moyennant une redevance annuelle d'un euro (1 €).

Ce bien est destiné, après réhabilitation, à la réalisation d'un logement T4 financé en PLS.

Ledit bail interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

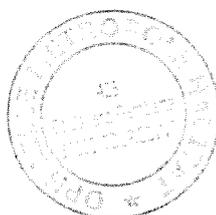
- Obtention du financement et de la garantie d'emprunt
- Que le diagnostic amiante consolidé ne révèle pas de contraintes
- Que les études techniques relatives au bâtiment (sanitaire, solidité, étanchéité...) ne remettent pas en cause la faisabilité du projet et ne révèlent pas de désordres aux avoisinants.

Considérant qu'une prise de possession anticipée du bien par LMH est souhaitée par les parties, elles ont convenu de sa mise à disposition anticipée par le biais d'une convention de gestion consentie à titre gratuit dans l'attente de la régularisation du bail à réhabilitation susvisé.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer :

- la signature du bail à réhabilitation avec la Métropole Européenne de Lille au profit de LMH sur l'immeuble sis 39 rue de la Carnoy à Lambersart, cadastré section AT n° 43 pour une contenance de 80 mètres carrés, d'une durée de 60 ans à compter de la signature du bail moyennant une redevance annuelle d'un euro (1 €) et sous les conditions suspensives ci-dessus
- la signature d'une convention de gestion, consentie à titre gratuit, par la Métropole Européenne de Lille au profit de LMH sur ledit immeuble dans l'attente de la signature du bail à réhabilitation.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Mme Françoise DE VRIEZE

Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS

Mme Bérengère DURET

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général

Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Youssef CHOUF, Directeur de la Stratégie Territoriale

Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière

Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente

Séverine CUNY, Directrice Juridique

Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets

Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C061

SERVICE Direction Juridique

OBJET DELIBERATION MODIFICATIVE DES DELIBERATIONS N°24/C020 DU 29 MARS 2024 ET N°24/C045 DU 13 MAI 2024 RELATIVES A L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES D'ORIA PROMOTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 24 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES, 33 PLACES DE STATIONNEMENT ET 15 BOX A EDIFIER PLACE DU GENERAL DE GAULLE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°24/C020 du 29 mars 2024 par laquelle les membres du Bureau ont autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de ORIA PROMOTION de 11 logements locatifs sociaux (LLS), 24 logements locatifs intermédiaires (LLI), 33 places de stationnement et 15 box à édifier place du Générale de Gaulle à La Chapelle d'Armentières pour une SHAB totale de 2 057,41 m² au prix de :

- 2 150 € HT le m² de SHAB pour les LLS (représentant une SHAB de 619,77 m²) et 10 000 € HT pour les stationnements associés
- 3 450 € HT le m² de SHAB pour les LLI (représentant une SHAB de 1 437,64 m²)

soit prix principal hors taxe de de SIX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6 402 363,50€) TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération modificative n°24/C045 du 13 mai 2024 par laquelle les membres du Bureau ont agréé la modification du prix d'acquisition des LLS pour le porter à 2 140 € le m² de SHAB soit un prix total de l'opération pour LMH de SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (6 396 165,80 €) TVA TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Considérant que le prix d'acquisition du m² de SHAB des LLI sera de 3 425 € HT et non de 3 450 € HT, le prix principal hors taxe de cette acquisition s'élèvera donc à un montant total de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (6 360 225 € HT €) TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur se décomposant comme suit :

- Pour les LLS : 2 140 € HT le m² de SHAB et 10 000 € par place de stationnement soit un total d'UN MILLION QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE TROIS CENT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (1 436 307,80 €)
- Pour les LLI : 3 425 € HT le m² de SHAB stationnements et box compris soit un total hors taxe de QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS (4 923 917 €) stationnements et box compris.

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de

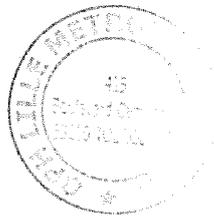
vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m², entrainera un réajustement du prix sur la base de 2 140 € HT/m² SHAB pour les LLS et 3 425 € HT/m² SHAB pour les LLI.
Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agrèer uniquement l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès ORIA PROMOTION, 11 logements locatifs sociaux (LLS), 24 logements locatifs intermédiaires (LLI), 33 places de stationnement et 15 box à édifier place du Générale de Gaulle à La Chapelle d'Armentières, moyennant le prix principal HT de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (6 360 225 € HT €) TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur se décomposant comme suit :

- Pour les LLS : 2 140 € HT le m² de SHAB et 10 000 € par place de stationnement soit un total d'UN MILLION QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE TROIS CENT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (1 436 307,80 €)
-
- Pour les LLI : 3 425 € HT le m² de SHAB stationnements et box compris soit un total hors taxe de QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS (4 923 917 €) stationnements et box compris.

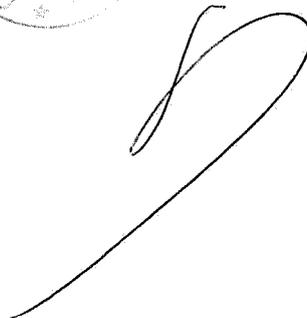
La présente délibération modifie les délibérations n°24/C020 du 29 mars 2024 et n°24/C045 du 13 mai 2024.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C062

SERVICE Direction Juridique

OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SEM VR DE LA PARCELLE CADASTREE AS N°152 SISE A TOURCOING RUE DU CAPORAL DELROEUX

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération n°24C029 du 29 mars 2024 aux termes de laquelle les membres du bureau ont agréé la vente au profit de la SEM VR de la parcelle AS 152, objet des présentes, moyennant le prix principal HT de 37 050 €,

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain visant la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille parmi lesquels le quartier de la Bourgogne à Tourcoing,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille a confié à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement dudit quartier par le biais d'une concession d'une durée de 15 ans.

Considérant que l'ensemble des échanges fonciers à intervenir entre les différents propriétaires de la ZAC de la Bourgogne et du périmètre du renouvellement urbain du site de la Bourgogne fera l'objet d'un protocole foncier fixant les modalités économiques et techniques desdits échanges, pour lequel une délibération sera prise ultérieurement,

Considérant que, conformément au traité de concession d'aménagement, la SEM VR est tenue de mener des actions d'animation de la vie du quartier avec les partenaires locaux,

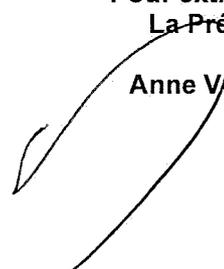
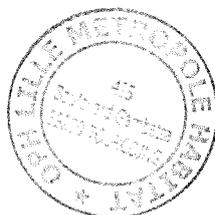
Considérant que la SEM VR doit mener des campagnes de communication pour les besoins de l'opération de renouvellement,

La Présidente propose aux membres du Bureau de signer avec la SEM VR une convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AS n °152 sise à TOURCOING rue du caporal Delroeux, pour une durée de huit mois à compter du 17 juin 2024, à titre gratuit, et ce, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente à son profit de ladite parcelle.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente**

Anne VOITURIEZ



CONVENTION
portant autorisation d'occupation du domaine privé de
Lille Métropole Habitat
au profit de la SEM Ville Renouvelée

Entre : **L'établissement public industriel et commercial dénommé LILLE METROPOLE HABITAT OPH de LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, ayant son siège social à TOURCOING, 425 boulevard Gambetta, numéro d'identification SIREN 413.782.509, immatriculé au RCS de Lille métropole**

Représenté par Monsieur Maxime BITTER, directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Décembre 2021 transmise à la Préfecture du Nord le 16 décembre 2021.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2024 transmise en Préfecture du Nord en date du XXX autorisant l'opération.

Ci-après dénommé « LMH », d'une part,

Et : **La Société anonyme d'économie mixte Ville Renouvelée** dont le siège est à TOURCOING (59200), 75 rue de Tournai, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 318 697 208

Représentée par Monsieur Guiseppe Lo Monaco, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil d'administration en date du 22 février 2024.

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Le quartier de la Bourgogne est un secteur d'habitat social situé à Tourcoing.

Il a été identifié, parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, comme présentant des dysfonctionnements urbains importants et a été confirmé par arrêté ministériel du 29 avril 2015 en tant que quartier d'intérêt national du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et les bailleurs ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure.

Par délibérations n°19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020, la MEL a contractualisé avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU, qui a fait l'objet d'une signature avec l'ensemble des partenaires les 28/02/2020 et le 29/11/2021.

Cette convention comprend le volet territorial de Tourcoing qui porte sur le quartier d'intérêt national de la Bourgogne. Ce projet s'articule autour des six orientations stratégiques suivantes :

1. Développer un parc de logements de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels.
2. Ouvrir le quartier;
3. Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine ;
4. Améliorer l'offre de services ;
5. Renforcer l'offre d'emplois et consolider le potentiel de développement économique ;
6. Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier au bénéfice de ses habitants ;

Par délibération, en date du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille a confié à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement dudit quartier par le biais d'une concession d'une durée de 15 ans.

Le projet entre désormais en phase opérationnelle. Dans ce cadre, et en parallèle des premiers chantiers, notamment de démolitions et de réhabilitations, la SEM va mener des actions de communication et d'animation de la vie du quartier.

A terme les parcelles occupées doivent devenir propriété de la SEM VR. Dans l'attente des transferts fonciers à opérer, les actions mises en place par la SEM nécessitent l'occupation temporaire de parcelles appartenant à LMH ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} OBJET DE LA CONVENTION

LMH met à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, les emprises définies à l'article 3 de la présente Convention, celles-ci appartenant à son domaine privé, ci-après dénommées « les biens ».

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles LMH autorise l'Occupant à disposer des biens ci-après déterminés et à les utiliser à ses risques exclusifs.

Article 2 DOMANIALITE

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

Article 3 DESCRIPTION DES TERRAINS OU LOCAUX

Par la présente, LMH confère à l'Occupant un droit d'occupation de la parcelle ci-après désignée :

- parcelle cadastrée section AS n°152 sise à TOURCOING rue du caporal Delroeux d'une contenance de 1 235 m²

Les emprises concernées sont présentées dans le plan annexé à cette convention.

L'Occupant les accepte en tant que telles et dispense LMH d'une plus ample désignation ou description.

Article 4 FINALITE DE L'OCCUPATION

Les biens mis à la disposition de l'Occupant sont destinés à permettre la mise en place des actions de communications et d'animation de la vie du quartier avec les partenaires locaux, telles qu'elles sont strictement définies aux termes du traité de concession.

Avant toute mise en place des dites actions, l'occupant s'engage à solliciter l'accord express préalable de LMH.

Les droits confiés à l'occupant sont transmissibles à ses contractants, afin notamment de conduire toutes les démarches et opérations nécessaires à la réalisation des actions ci-dessus.

L'Occupant fournira également à LMH les éléments nécessaires à l'information des locataires riverains.

Article 5 – REPARATIONS ET TRAVAUX

L'Occupant souffrira, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que LMH désirerait entreprendre sur les biens mis à disposition sous réserve que cela ne nuise pas à l'objet de la présente convention.

L'Occupant s'engage à prendre les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir faire aucune réclamation à LMH pour quelque cause que ce soit. A cet effet, il sera établi préalablement à la prise de possession un état des lieux contradictoire. De même il sera établi un état des lieux contradictoire lors de la libération des lieux, sauf dans le cas où la convention prendrait fin en raison du transfert de propriété à l'occupant.

Si pour quelque raison que ce soit, un tel état des lieux n'a pu être établi, l'Occupant sera présumé avoir reçu les biens en bon état et devra les rendre dans le même état, sauf preuve contraire.

L'Occupant prendra à sa charge tous travaux sur les biens concernés dont il serait à même de constater la nécessité pour en conserver l'usage dans le cadre des activités qu'il entend mener sur le bien mis à disposition.

L'Occupant devra tenir les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien à ses frais exclusifs. Il devra avertir immédiatement LMH de toute réparation à sa charge qui pourrait devenir nécessaire.

Article 6 – ENTRETIEN

L'Occupant maintiendra les biens qui sont mis à sa disposition en parfait état d'entretien et supportera les réparations de toute natures nécessaires.

L'Occupant répondra des dégradations et pertes de son fait qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation.

Article 7 – RESPONSABILITE ET SECURITE

LMH ne garantit pas l'Occupant et par conséquent décline toute responsabilité, de toute réclamation ou contestation qui pourrait survenir du fait de son activité dans les lieux, notamment en cas de vol ou tous autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait, en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux loués, dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales,

L'Occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de LMH ne pouvant en aucun cas être recherchée.

L'occupant est responsable de la sécurité des biens mis à disposition durant et hors des heures de présence sur le site. Il lui appartient de mettre en place un gardiennage (ou autre moyen de surveillance), de sa propre initiative et à ses frais lorsqu'il le jugera nécessaire (comprenant les heures de non-activités).

Article 8 – CHARGES

L'Occupant acquittera les contributions personnelles, supportera toutes les charges et servitudes de Ville et de Police dues au titre de la jouissance et de l'utilisation desdits biens, dans la limite de la durée de l'intervention et à l'exception des charges, impôts fonciers et autres relevant exclusivement de LMH.

Article 9 – ASSURANCES

L'Occupant souscritra les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens/les biens dont il est propriétaire ou locataire et prendra entièrement en charge toutes responsabilités civiles résultant de tous les tiers, d'accidents qui pourraient survenir du fait des biens mis à disposition au cours de l'occupation sans que LMH puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition de LMH.

Article 10 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 8 mois à compter du 17 juin 2024.

Elle prendra fin, soit à la survenance du terme prévisionnel, éventuellement prolongé d'un commun accord entre les Parties, soit lors du transfert de propriété des emprises à la SEM Ville Renouvelée, sauf en cas de renonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12 ci-dessous.

L'Occupant déclare être parfaitement informé que LMH pourra mettre fin à la présente convention sans que l'Occupant ne puisse réclamer aucun dommage et intérêt, la précarité du présent contrat étant une condition substantielle sans laquelle le Propriétaire n'aurait pas consenti la présente convention.

Article 11 – REDEVANCE

S'agissant de la mise à disposition par LMH d'une emprise foncière ayant vocation à être cédée à la SEM Ville Renouvelée, LMH accepte que la présente mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Article 12 – DENONCIATION

La présente convention pourra prendre fin à tout moment à l'initiative de l'une des Parties, moyennant un préavis de deux semaines notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le congé ait besoin d'être motivé.

La présente convention d'occupation précaire sera également résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de huit jours en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées.

Article 13 – OBLIGATION DE REMISE EN ETAT

A l'issue de la période d'occupation, soit par arrivée du terme, soit par résiliation anticipée, l'occupant restituera les lieux vides de toutes occupations et de tout encombrement. L'occupant fera son affaire personnelle du démontage et de l'évacuation de ses constructions, installations et équipements et procédera au nettoyage.

Il réalisera tous les travaux de remise en état du terrain afin de le remettre en l'état initial.

En cas d'infraction à la présente convention et notamment dans le cas où LMH, après mise en demeure restée infructueuse sous 8 jours, aurait dû prendre des mesures conservatoires ou correctives qui étaient à la charge de l'occupant, LMH pourra procéder à une remise en état aux frais de l'occupant SEM Ville Renouvelée.

Article 14 – LITIGES

En cas de litiges relatifs à la présente convention, les Parties donnent compétence aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

Fait en 2 exemplaires à Tourcoing, le ...

Pour LILLE METROPOLE HABITAT
Monsieur Maxime BITTER
Directeur général

Pour la SEM Ville Renouvelée
Monsieur Giuseppe LO MONACO
Directeur général

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Mme Françoise DE VRIEZE

Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS

Mme Bérengère DURET

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général

Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale

Gilles HAUDESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière

Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente

Séverine CUNY, Directrice Juridique

Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets

Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/D009

SERVICE Direction du Patrimoine et de la Réhabilitation

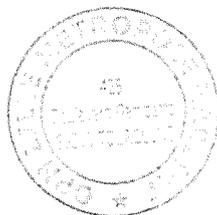
OBJET VILLENEUVE D'ASCQ RESIDENCE PONT DE BOIS BARREAU, 223 LOGEMENTS,
LANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat poursuit actuellement ses études pour la réhabilitation de la résidence à Villeneuve d'Ascq, Pont de Bois Barreau, 223 logements collectifs prévus en programmation 2025.

La Présidente propose aux membres du Bureau :

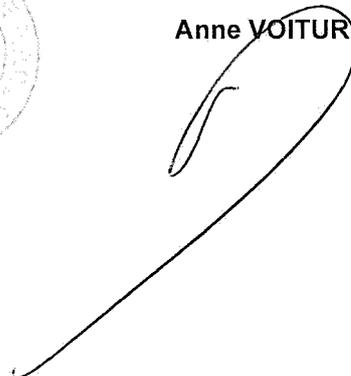
- De procéder aux études de diagnostic et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,
- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,
- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- D'autoriser la mise en concurrence des entreprises dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de conclure les marchés correspondants aux différents travaux,
- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ainsi que tout contrat ou commande nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de La Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Mme Françoise DE VRIEZE

Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS

Mme Bérengère DURET

Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général

Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale

Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière

Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente

Séverine CUNY, Directrice Juridique

Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets

Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/T007

SERVICE Direction de la Stratégie Territoriale

OBJET ROUBAIX, LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DE
AMBROISE PARE 1, 56 LOGEMENTS COLLECTIFS ET AMBROISE PARE 2,
107 LOGEMENTS COLLECTIFS

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la Commission de préinvestissements du 10 octobre 2023,

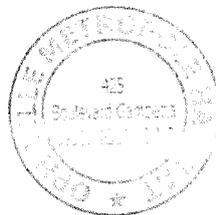
La Présidente informe les membres du Bureau de la nécessité d'étudier l'opportunité de la réhabilitation des 56 logements collectifs de la résidence Ambroise Paré 1 et des 107 logements collectifs de la résidence Ambroise Paré 2 à ROUBAIX.

Ces deux résidences, situées 2 avenue Fosse aux chênes et 398 avenue des Nations Unies, 1 et 3 rue Emile Moreau, 3 avenue Fosse aux chênes, 420, 438 et 440 avenue des Nations Unies à Roubaix, rencontrent un certain nombre de problématiques techniques structurelles et nécessitent une rénovation thermique au vu des étiquettes énergétiques des logements.

N'étant pas inscrites dans le Plan Stratégique Patrimoine valide en décembre 2022, la Présidente propose aux membres du Bureau :

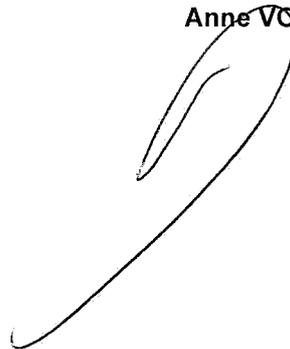
- D'autoriser l'inscription de ces deux opérations dans le Plan Stratégique de Patrimoine
- D'autoriser le lancement d'études préalables et de diagnostics et allouer un budget dédié à ces études pour affiner la bonne connaissance technique de ces deux résidences et permettre la définition d'un programme de travaux adaptés

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/T008

SERVICE Direction de la Stratégie Territoriale

OBJET NPRU TOURCOING LA BOURGOGNE - 233 MAISONS INDIVIDUELLES -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE LMH, MEL, VILLE DE
TOURCOING, SPEE.

Dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, et en cohérence avec la stratégie globale de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne, LILLE METROPOLE HABITAT (LMH) a validé la rénovation de 233 logements sociaux individuels lui appartenant, situés :

- 34 logements rue du Dr Schweitzer, rue du Capitaine Debruyne, rue Marcel Beyens, rue du Roitelet,
- 74 logements rue Marcel Beyens, rue Schweitzer, rue Schuman,
- 43 logements rue Perrault, rue Alphonse Lenfant,
- 35 logements rue du Maréchal Juin, rue Biella, rue Edouard Manet, rue Utrillo
- 47 logements rue Eugène Delacroix, rue Renoir, rue Biella, allée Degas.

Dans ces secteurs, Lille Métropole Habitat a procédé depuis plusieurs années à la cession de 47 maisons individuelles, initialement comprises dans l'ensemble immobilier, mais générant aujourd'hui le mitage des linéaires d'habitats.

Aussi, il est ambitionné avec la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing d'engager la rénovation des 280 logements dans le cadre d'une démarche commune et cohérente.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille mobilise ses partenaires dans le cadre de son offre de services appelée AMELIO :

- SOLIHA assure l'accompagnement et le conseil de l'ensemble des propriétaires privés pour faciliter et sécuriser le parcours de rénovation de leur logement,
- la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) assure la délégation de maîtrise d'ouvrage et le tiers financement, pour le compte des propriétaires privés qui souhaitent s'engager dans une rénovation énergétique, globale et performance, de leur logement.

Lille Métropole Habitat et le SPEE assurent en groupement de commandes les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux, conformément à la convention de groupements de commandes annexée à la délibération 24/T009 du Bureau du 10 juin 2024.

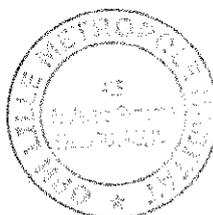
L'intervention souhaitée consiste donc en une opération de rénovation groupée avec :

- La rénovation des 233 logements sociaux individuels portée par LMH
- La rénovation des 47 logements privés individuels portée par le SPEE

Ainsi, les quatre parties prenantes de ce projet, précédemment citées, Lille Métropole Habitat, la Métropole européenne de Lille, la Ville de Tourcoing et le SPEE, proposent de mettre en place un partenariat spécifique et adapté à l'échelle de cette opération globale.

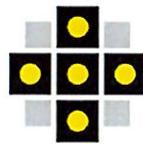
La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de la présente convention partenariale entre LMH, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Tourcoing, et le SPEE.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Tourcoing

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE RENOVATION GROUPEE DANS LE CADRE DU PROJET NPRU DE TOURCOING

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille
2, Boulevard des Cités-Unies - 59000 LILLE
Ci- après dénommée « **La MEL** »

d'une part,

ET

Lille Métropole Habitat
425 Boulevard Gambetta - 59200 TOURCOING
Ci-après dénommée « **LMH** »

d'autre part.

ET

La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique
11, mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS
N° de SIRET : 799 988 373 00012
Ci-après dénommée « **La Régie** »

d'autre part.

ET

La Ville de Tourcoing
10 Place Victor Hâssebroucq - 59200 TOURCOING
Ci- après dénommée « **La Ville de Tourcoing** »

d'autre part.

PREAMBULE

1 / Le projet NPRU métropolitain et son programme d'intervention

Consacrée par la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi LAMY (n°2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville depuis janvier 2015.

Au titre de sa compétence politique de la ville, la MEL pilote sur son territoire le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre réglementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2026 (suite à la modification apportée par la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022).

Le NPRU concerne 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
 - La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
 - Secteur Sud – Lille (QP059074);
 - Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Baroeul (QP059080);
 - Les Oliveaux – Loos (QP059077).
- Les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :
 - Les Villas – Wattlelos (QP059090);
 - Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
 - Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
 - Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

A l'échelle de ces 9 quartiers prioritaires, 13 sites sont concernés par une intervention opérationnelle partenariale, en cohérence avec la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain adoptée par la délibération 17 C 0514 du conseil métropolitain du 1er juin 2017.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole aujourd'hui locomotive de la région Hauts-de-France au sein d'un réseau de plus en plus concurrentiel des grandes agglomérations françaises :

- Contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPRU dans le développement de la métropole ;
- Assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

Par délibérations n°19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020, la MEL a contractualisé avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPRU.

Cette convention comprend le volet territorial de Tourcoing qui porte sur le quartier d'intérêt national de la Bourgogne. Ce projet s'articule autour des six orientations stratégiques suivantes :

1. Développer un parc de logements de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels ;
2. Ouvrir le quartier de la Bourgogne ;
3. Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine ;
4. Améliorer l'offre de services ;
5. Renforcer l'offre d'emplois et consolider le potentiel de développement économique ;
6. Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier au bénéfice de ses habitants ;

À ce jour, le programme de renouvellement du quartier de la Bourgogne prévoit :

- 947 démolitions de logements sociaux;
- 809 requalification de logements sociaux;
- 493 résidentialisations de logements sociaux;
- Le désenclavement et le réaménagement des espaces publics et des voiries ;
- La construction de 408 logements diversifiés;
- Un important programme d'équipements publics (refonte de l'offre scolaire et éducative) ;
- Un programme d'immobiliers économiques (construction d'une halle de commerces & services, reconversion de la friche Lepoutre).

Ce programme pourrait faire l'objet d'une adaptation et d'une amplification en fonction des arbitrages partenariaux qui rythment périodiquement la vie du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne à Tourcoing.

Parmi les amplifications envisagées, dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine et en cohérence avec la stratégie globale de transformation du quartier de la Bourgogne, LMH a identifié la nécessité de rénover les 233 logements sociaux individuels lui appartenant, situés rues :

- 34 logements rue du Dr Schweitzer, rue du Capitaine Debruyne, rue Marcel Beyens, rue du roitelet,
- 74 logements rue Marcel Beyens, rue Schweitzer, rue Schuman,
- 43 logements rue Perrault, rue Alphonse Lenfant,
- 35 logements rue du Maréchal Juin, rue Biella, rue Edouard Manet, rue Utrillo
- 47 logements rue Eugène Delacroix, rue Renoir, rue Biella, allée Degas.

En immédiate proximité de ces logements sociaux, sont également présents 47 logements individuels privés issus de la vente HLM.

Aussi, l'ensemble des parties prenantes souhaitent engager la rénovation de 280 logements (**voir annexe 1**).

L'intervention souhaitée consiste donc en une opération de rénovation groupée avec :

- La requalification et résidentialisation de 233 logements sociaux individuels portée par LMH ;
- La requalification et résidentialisation de 47 logements privés individuels portée par La Régie, en partenariat avec LMH, la MEL et son opérateur SOLIHA et la Ville de Tourcoing.

La nature des interventions sera travaillée de manière partenariale dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, et sera définie en prenant en compte l'ensemble des contraintes, notamment financières. La soutenabilité du programme sera approchée de manière globale, en tenant compte des capacités financières des propriétaires privés.

Aussi pour mener à bien ce projet, la MEL et son opérateur AMELIO, le SPEE, LMH et la Ville de Tourcoing décident de créer un partenariat permettant d'associer les propriétaires privés à la démarche globale de rénovation.

2 / La MEL et son opérateur AMELIO :

La MEL consciente des enjeux sociaux, économiques et environnementaux que représente l'amélioration de l'habitat ancien s'est engagée en faveur d'une rénovation massive des logements privés sur son territoire.

Pour ce faire, elle propose à ses habitants une offre de service (dénommée AMELIO) adaptée, complète et structurée afin de faciliter et sécuriser leur parcours de rénovation. La MEL a confié l'exécution de cette prestation à des opérateurs via plusieurs accords-cadres de prestations intellectuelles. Dans le cas de la présente convention, il s'agit plus particulièrement du lot 3 relatif au suivi et à l'animation des dispositifs de conseil et d'accompagnement pour la résorption de l'habitat indigne et l'amélioration durable des logements individuels et immeubles en monopropriété privés sur le territoire Lys et Tourcoing. C'est donc l'opérateur SOLIHA, attributaire du lot 3 : territoires Lys et tourquennois, qui est mobilisé dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Néanmoins, AMELIO ne propose pas de service de tiers-financement ce qui pourrait avoir comme impact direct, pour certains propriétaires, de restreindre l'accès à une rénovation énergétique globale et performante.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de créer un partenariat permettant de proposer aux propriétaires désireux de rénover leur logement une offre intégrée portant sur :

- les prestations de conseil assurées par l'opérateur de la MEL et/ou celui de La Régie ;
- les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux assurées en groupement de commande entre LMH et La Régie et dont LMH en sera la coordonnateur;
- les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée des propriétaires privés, et de tiers financement assurée par La Régie.

3 / LE SPEE, un service public à l'initiative de la Région

Initiative régionale lancée en septembre 2013, la Région Picardie, puis la Région des Hauts-de-France a confié, par un contrat de service public, à la Régie Régionale la gestion du SPEE.

La Régie a pour objectif de développer ses services sur l'ensemble du territoire de la région en proposant deux prestations de services :

- Une offre de conseil adaptée aux besoins des propriétaires portant sur les aspects techniques, administratif et financier ;
- Une offre de tiers financement.

Plus précisément, développé sous le nom commercial de « Hauts-de-France Pass Rénovation », le dispositif consiste à accompagner les propriétaires dans la rénovation et l'isolation de leur logement (individuel ou collectif) pour diminuer de manière significative leur consommation d'énergie.

Hauts-de-France Pass Rénovation doit permettre d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures d'énergie sur le territoire et créer des emplois dans le secteur du bâtiment.

L'accompagnement Hauts-de-France Pass Rénovation s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels et collectifs, sans conditions de ressources, ni d'âge.

Ce service comprend toute l'ingénierie technique et financière du projet de rénovation et également, un suivi des consommations jusqu'à 3 ans après la réalisation des travaux. Les travaux réalisés concernent l'isolation des murs, des toitures, des planchers, le remplacement des fenêtres, une ventilation performante et/ou le remplacement du chauffage.

En cas de besoin de financement, la Régie propose une offre de tiers financement. Ainsi les propriétaires bénéficiaires des travaux peuvent faire financer les travaux de rénovation énergétique par la Régie. Ils rembourseront une redevance équivalente en totalité ou en partie, aux économies réalisables sur leur facture d'énergie.

Enfin, en application de l'article 4.2 du contrat de service public entre la Régie et la Région Hauts-de-France et en vue du développement du dispositif, la Régie peut optimiser des partenariats existants ou nouer de nouveaux partenariats avec des collectivités territoriales.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La MEL et son Opérateur, LMH, la Régie et la Ville de Tourcoing ont décidé de s'associer dans le but de déployer une offre de service partenariale et intégrée permettant de répondre à la problématique de rénovation groupée des maisons individuelles concernées dans le cadre du projet NPRU de Tourcoing.

Cette offre de service spécifique doit permettre aux personnes ciblées la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la rénovation de leur logement.

La présente convention définit la répartition des missions que la MEL et son Opérateur, LMH, la Régie et la Ville de Tourcoing s'engagent à mettre en œuvre dans ce but.

Ainsi les prestations sont réparties comme suit :

- La MEL, via son opérateur, assure la prestation de conseil pour la réalisation des travaux dans les limites des missions qui lui sont confiées dans le cadre du marché référencé 2022-22HA0903-00. Il est précisé que cette prestation ne porte que sur les ménages éligibles au dispositif AMELIO (hors information qui est gratuite pour tout public). Par ailleurs, la MEL octroie des aides liées à la rénovation énergétique en complément des aides ANAH selon des critères précisés dans la délibération n°23-C-0091 du 14 avril 2023.
- LMH assure la coordination du groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux. Il n'assure la maîtrise d'ouvrage directe que sur ses seuls biens;
- La Régie, assure une prestation de conseil et d'accompagnement pour les ménages non éligibles au dispositif AMELIO et complète l'accompagnement AMELIO pour les ménages qui y sont éligibles. En tant que maître d'ouvrage délégué, elle assure le portage des études de maîtrise d'œuvre et des travaux pour l'ensemble des logements privés. Elle assure en complément les prestations nécessaires à la mise en place de prêts adaptés au financement du reste-à-charge sous la forme d'un prêt de tiers financement et d'un ECO PTZ selon l'éligibilité des travaux ainsi qu'au suivi post-travaux.
- La Ville de Tourcoing facilite la mise en œuvre du projet de rénovation groupée en mettant à disposition des moyens contribuant à l'information/mobilisation des occupants des maisons privées.

Article 2 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire objet de la convention est le quartier d'intérêt national de la Bourgogne à Tourcoing qui bénéficie d'un vaste projet d'ensemble dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Il s'agit plus particulièrement des maisons individuelles ciblées en annexe 1.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

Les parties signataires s'engagent à transmettre toute information utile à l'accomplissement des missions de chacune des parties et à s'informer mutuellement pour le bon déroulement du projet de rénovation groupée.

Ayant préalablement constaté communément la nécessité de faciliter les démarches des particuliers pour entreprendre des projets de rénovation énergétique groupée de leurs logements, les parties signataires s'engagent notamment à :

3.1/ Engagements de la MEL

- Faire assurer les missions confiées à l'opérateur titulaire du Lot 3 de l'accord- référencé 2022-22HA0903-00, dans la limite des activités décrites dans le CCTP ;
- Octroyer des aides liées à la rénovation énergétique en complément des aides ANAH selon les critères précisés dans la délibération n°23-C-0091 du 14 avril 2023 ;
- Faciliter la mise en œuvre des procédures foncières (désaffectation / déclassement / cession). Dans ce cadre, il est précisé que l'ensemble des frais liés à ces procédures foncières (géomètre, huissier, notaire...) demeure à la charge du demandeur ;
- Assurer, en cas de besoin, les travaux de réseaux relevant de sa compétence et étant nécessaires à l'accompagnement des résidentialisations ;

- Les travaux d'assainissement ne porteront que sur le domaine public métropolitain existant ou projeté (un regard de façade sera positionné en limite de propriété côté public) et seront assurés, à sa charge, par la MEL. Toutefois, en cas de non raccordement du pétitionnaire, dans un délai de 2 ans après notification de la création du branchement public (en domaine public), la mise en recouvrement du coût du branchement auprès du pétitionnaire sera effective.
- Les travaux sur le réseau d'adduction en eau potable seront assurés par les services métropolitains compétents et seront à la charge du demandeur.

3.2/ Engagements de l'opérateur de la MEL

Dans le cadre de la présente convention et conformément aux missions qui lui sont confiées par la MEL au sein de l'accord-cadre référencé 2022-22HA0903-00, l'opérateur s'engage à réaliser les missions suivantes :

L'accompagnement des ménages proposé par l'accord cadre se déroule en plusieurs phases :

À destination de tous les ménages :

1. Accueil, information, qualification de la demande et orientation

→ L'opérateur pourra ainsi proposer une stratégie d'animation (démarchage, porte à porte, réunion publique, ...) adaptée au projet (avec appui de la ville) permettant d'entrer en contact avec les propriétaires des 47 maisons.

2. Conseil et orientation

→ Cette partie permettra d'identifier parmi les 47 maisons privées, les propriétaires éligibles à un accompagnement AMELIO et orienter les propriétaires non éligibles vers l'opérateur du SPEE. Des permanences spécifiques au projet pourront se tenir à Tourcoing.

Ce temps d'échange sera l'occasion de leur présenter le projet, les différentes aides financières mobilisables selon leurs ressources et de les convaincre de s'engager avec l'opérateur AMELIO ou du SPEE pour la réalisation d'un diagnostic de leur logement.

Selon les cibles prioritaires décrites ci-après* :

3. Visite de diagnostic

→ Pour les propriétaires éligibles à AMELIO, un diagnostic permettant une évaluation énergétique, une analyse de la situation financière du ménage avec des préconisations de travaux et un pré plan de financement.

L'objectif est de mobiliser les propriétaires des logements concernés et les convaincre de s'engager dans une rénovation globale.

4. Assistance à maîtrise d'ouvrage travaux

En phase préalable aux travaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste entre autre à :

- Élaborer le plan de financement prévisionnel et le plan de trésorerie ;
- Accompagner le propriétaire dans le montage des dossiers de financement, recherche du financement du reste à charge (prêts, tiers-financement), ...

En phase de suivi de chantier et de réception de travaux, cette mission consiste à :

- préparer le chantier avec le ménage ;
- suivre le déroulement du chantier (notamment en termes de délais et de qualité des travaux) et assister le propriétaire jusqu'à la réception de travaux ;
- l'assistance lors de la réception du chantier ;
- accompagner le propriétaire jusqu'au solde de son(ses) dossier(s) de subvention : suivi des délais de justificatifs pour paiement de la subvention, rassemblement et transmission des pièces justificatives, conventionnement, assistance à la demande de prorogation si besoin, assistance pour recours si besoin.

Tout au long du projet, des temps d'échange avec le SPEE, LMH, la Ville et la MEL permettront de répondre au mieux aux objectifs du projet (lien avec la Régie sur le tiers financement, lien avec LMH sur la partie travaux/entreprises, ...).

* Les cibles prioritaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage prise en charge par la MEL aux travaux de rénovation de l'accord-cadre sont :

- les logements des propriétaires occupants sous plafonds de ressource Anah modestes et très modestes ;

- les locataires en précarité énergétique,
- les logements locatifs privés sous prescription de travaux, indécents ou insalubres
- les logements locatifs privés en étiquette énergétique E, F ou G (dits passoires thermiques)
- les logements locatifs vacants de plus de 2 ans
- les logements locatifs privés devant faire l'objet d'une visite décence dans le cadre du permis de louer ou de la convention décence CAF

3.3/ Engagements de la Régie

- Pour les ménages non éligibles au dispositif AMELIO, assurer une prestation complète de conseil, d'accompagnement, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de tiers-financement...
- Assurer une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de rénovation thermique pour l'ensemble des ménages. Un contrat bipartite d'accompagnement sera signé entre le particulier et la Régie (projets de contrats figurant en annexe 2) ;
- Assurer le tiers-financement auprès des propriétaires privés ayant choisi de recourir au service de tiers-financement proposé par la Régie lorsque les critères d'éligibilité au financement sont satisfaits et que les économies d'énergie prévisionnelles après travaux sont d'au moins 35%.
- Appliquer un forfait de 720 € TTC/ logement pour son offre de maîtrise d'ouvrage déléguée et de tiers-financement pour les ménages éligibles au dispositif AMELIO. Appliquer un forfait de 1724 € TTC/logement pour les ménages non éligibles au dispositif AMELIO.
- Analyser et valider le plan de financement établi par l'opérateur de la MEL y compris l'identification des aides mobilisables et l'évaluation du montant restant à la charge ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de maîtrise d'œuvre, en groupement de commandes avec LMH, et coordonner l'étude de maîtrise d'œuvre pour les propriétaires ayant adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie, sur la base des éléments transmis par l'opérateur de la MEL, en lien étroit avec le propriétaire du logement et LMH en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande ;
- Piloter les travaux pour les propriétaires ayant adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de La Régie et assurer une bonne coordination entre les entreprises intervenant sur les chantiers de rénovation portés par LMH et la Régie afin de garantir la réussite de l'opération ;
- Assurer l'assistance à la réception de chantier et le suivi post-travaux pour les propriétaires ayant adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie ;
- Communiquer à la MEL un reporting annuel des opérations de rénovation énergétique financées par la Régie ;
- Transmettre à LMH toute information relative aux études et aux travaux pouvant impacter le projet de rénovation groupée.

3.4/ Engagements de LMH

- Définir un programme de travaux qui respectent les ambitions architecturales, urbaines et énergétiques de la MEL et de la Ville de Tourcoing, en tenant compte de l'ensemble des contraintes rencontrées et sous réserve de la faisabilité financière globale du projet ;
- Porter une mission de maîtrise d'œuvre, en groupement de commandes avec le SPEE, de conception et d'exécution pour la rénovation énergétique de ses logements et des logements dont les propriétaires ont adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie ;
- Autoriser la Régie à mobiliser le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des maisons dont les propriétaires ont adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie dans le respect des engagements pris dans la convention de groupement de commandes ;
- Porter les travaux de requalification et résidentialisation des logements locatifs sociaux et assurer une bonne coordination entre les entreprises intervenant sur les chantiers de rénovation portés par LMH et la Régie afin de garantir la réussite de l'opération ;
- Transmettre à la Régie toute information relative aux études et aux travaux pouvant impacter le projet de rénovation.

3.5/ Engagements de la Ville de Tourcoing

- Mettre à disposition de locaux pour tenir les permanences d'information auprès des habitants du quartier (ex : Maison du projet Bourgogne) ;

- Relayer toute information nécessaire concourant à la réussite du projet de rénovation groupée ;
- Tenir une réunion publique de lancement du projet auprès de l'ensemble des habitants du quartier ;
- Coordonner l'instruction et assurer une bonne information des parties prenantes en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- Faciliter la mise en œuvre des procédures foncières (désaffectation / déclassement / cession). Dans ce cadre, il est précisé que l'ensemble des frais liés à ces procédures foncières (géomètre, huissier, notaire...) demeure à la charge du demandeur ;
- Assurer, en cas de besoin, les travaux de réseaux relevant de sa compétence et étant nécessaires à l'accompagnement des résidentialisations (ex : éclairage public sous servitude d'utilité publique) ;

Article 4 : DUREE ET VALIDITE

La durée de réalisation de la présente convention est calée sur la durée du marché public liant la MEL à son opérateur et référencé 2022 – 22HA0903-00, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027. En cas de prolongation ou renouvellement du marché public liant à la MEL à son opérateur dans le cadre du dispositif AMELIO, la durée de la présente convention sera prolongée d'autant. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 5 : RESILIATION, MODIFICATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect d'un seul de ces engagements, la présente convention pourra à tout moment être résiliée, de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

A la demande de l'une ou l'autre des parties et sous réserve d'un accord commun, la présente convention pourra être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances et ce, par voie d'avenant cosigné par les quatre parties.

A son échéance, elle fera l'objet d'une évaluation entre les quatre parties afin d'étudier une éventuelle reconduction.

Fait à, le

Pour la Métropole Européenne de Lille
La Vice-Présidente chargée du Logement et de
l'Habitat,

Anne VOITURIEZ

Pour la Régie du SPEE
Le Président,

Frédéric NIHOUS

Pour Lille Métropole Habitat
Le Directeur Général

Maxime BITTER

Pour la Ville de Tourcoing
Le Maire,

Doriane BECUE

Annexe 1 : **Liste des maisons concernées l'opération de rénovation groupée**

Maisons individuelles du parc locatif social (LMH)

HP	Adresse	Typo
T011	5 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	17 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	26 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	28 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	30 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	32 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	34 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	36 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	38 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	40 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	42 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	44 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	25 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	27 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	29 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	31 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	35 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	120 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	126 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	144 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	150 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	164 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	166 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	168 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	128 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	132 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	134 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	138 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	140 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	142 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	152 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	154 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	156 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	158 RUE DU ROITELET	Type 7
T015	4 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	6 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	8 RUE MARCEL BEYENS	Type 5

T015	28 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	30 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	32 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	34 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	36 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	38 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	40 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	44 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	46 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	48 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	62 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	64 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	66 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	68 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	70 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	72 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	74 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	76 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	84 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	98 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	100 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	102 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	104 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	101 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	103 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	105 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	107 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	109 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	113 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	115 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	117 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	119 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	121 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	123 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	178 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	182 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	184 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	186 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	188 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	190 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	10 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	12 RUE MARCEL BEYENS	Type 6

T015	14 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	16 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	18 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	22 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	24 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	50 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	52 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	54 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	58 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	60 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	79 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	81 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	83 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	85 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	87 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	89 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	93 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	95 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	97 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	125 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	127 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	129 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	131 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	172 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	176 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	86 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T015	88 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T015	90 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T024	2 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	4 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	6 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	8 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	10 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	12 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	14 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	16 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T024	18 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	20 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	22 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	24 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	28 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	30 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	32 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4

T024	34 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	36 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	38 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	44 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	46 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	48 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	54 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	56 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	58 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	60 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	62 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T024	68 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	1 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	3 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	5 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	7 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	9 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T024	11 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T024	13 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 8
T024	15 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 8
T024	17 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 8
T024	31 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	29 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	27 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	25 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 7
T024	23 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 7
T024	21 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T024	19 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T030	35 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	37 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	39 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	41 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	43 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	45 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	47 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	49 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	51 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	53 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	55 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	57 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	59 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	61 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	63 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4

T030	65 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	67 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	69 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	2 RUE BIELLA	Type 6
T030	4 RUE BIELLA	Type 4
T030	6 RUE BIELLA	Type 6
T030	8 RUE BIELLA	Type 4
T030	7 RUE EDOUARD MANET	Type 2
T030	9 RUE EDOUARD MANET	Type 4
T030	11 RUE EDOUARD MANET	Type 6
T030	13 RUE EDOUARD MANET	Type 4
T030	1 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	3 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	5 RUE MAURICE UTRILLO	Type 2
T030	7 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	9 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	15 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	17 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	19 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	21 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T034	20 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	21 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	22 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	23 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	24 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	25 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	26 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	27 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	28 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	29 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	25 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	27 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	31 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 3
T034	33 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	35 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	37 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 5
T034	34 RUE BIELLA	Type 4
T034	4 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	6 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	8 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	10 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	14 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	16 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6

T034	18 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	21 RUE BIELLA	Type 2
T034	37 RUE BIELLA	Type 3
T034	39 RUE BIELLA	Type 2
T034	1 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	2 ALLEE DEGAS	Type 2
T034	3 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	4 ALLEE DEGAS	Type 4
T034	5 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	6 ALLEE DEGAS	Type 6
T034	7 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	8 ALLEE DEGAS	Type 4
T034	9 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	10 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	11 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	13 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	14 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	15 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	17 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	19 ALLEE DEGAS	Type 2
T034	21 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	23 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	25 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	27 ALLEE DEGAS	Type 5

Maisons individuelles du parc privé (issues d'une vente HLM)

HP	Adresse	Typo
T011	1 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	3 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	7 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	19 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	21 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	23 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	33 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	122 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	124 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	130 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	136 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	146 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	148 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	160 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	162 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	170 RUE DU ROITELET	Type 6
T015	2 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	20 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	26 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	42 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	78 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	80 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	82 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	92 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T015	94 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	96 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	77 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	91 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	99 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	170 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	174 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	180 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	192 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T024	26 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	40 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	42 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	52 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	64 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	66 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	70 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T024	72 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T030	5 RUE EDOUARD MANET	Type 2
T030	11 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	13 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T034	32 RUE BIELLA	Type 3
T034	12 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	12 ALLEE DEGAS	Type 3

Annexe 2 :

Projet de contrat de prestation de service tripartite portant sur une offre intégrée de maîtrise d'ouvrage déléguée et de tiers-financement entre le propriétaire, la Régie et l'opérateur de la MEL.



CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

N° de contrat : 2023-CA-

Exemplaire Usager

Exemplaire Hauts-de-France Pass
Rénovation

ENTRE :

La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique

11, mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS

N° de SIRET : 799 988 373 00012

TVA : FR 55 799 988 373

Ci-après dénommée « *Hauts-de-France Pass Rénovation* »

ET :

I. COORDONNEES DE L'USAGER

[Civilité(s) / Nom(s) / Prénom(s)]

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de tél. fixe : N° de tél. portable :

Adresse mail :

Ci-après dénommé(e) « *l'utilisateur* ».

Une prestation fournie par le service public de l'efficacité énergétique est sollicitée par l'utilisateur dans les conditions définies par le présent contrat et par le règlement du service public de l'efficacité énergétique, annexé au présent contrat (**annexe 2**).

Les annexes au contrat ont la même valeur contractuelle que le présent contrat ; en cas de contradiction entre le contrat et une ou plusieurs de ses annexes, le contrat prévaut.

En cas de contradiction entre les stipulations d'une ou plusieurs annexes, celles-ci prévalent dans l'ordre de leur énumération.

II. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

A. SITUATION DU BIEN IMMOBILIER FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Adresse du bien immobilier :

Références cadastrales :

Surface habitable à rénover :

Avant travaux : m²

Après travaux : m²

L'utilisateur est propriétaire du bien immobilier susvisé en vertu d'un acte notarié en date du [date de l'acte notarié] et est :

- propriétaire occupant
- propriétaire bailleur
- autre : [SCI, usufruitier, nu propriétaire...]

B. CONDITIONS FINANCIERES

b.1 – Choix des prestations retenues

Pour l'accompagnement de son projet, l'utilisateur souscrit à :

- **Poption 1** (Accompagnement aux travaux, Maîtrise d'ouvrage déléguée et Financement des travaux par Hauts-de-France Pass Rénovation – article 11.1 du Règlement). A cet effet, et conformément à l'article 11.1 du règlement du service public de l'efficacité énergétique, il donne mandat à Hauts-de-France Pass Rénovation pour faire réaliser, à son bénéfice, en son nom et pour son compte, les travaux de rénovation énergétique, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ;

- **l'option 2** (Accompagnement aux travaux, Assistance à maîtrise d'ouvrage avec réalisation des travaux par des entreprises de travaux choisies par l'utilisateur et Financement par l'utilisateur – article 11.2 du règlement du service public de l'efficacité énergétique) .

Le détail des prestations assurées par Hauts-de-France Pass rénovation est décrit dans l'annexe 2 - règlement du service public de l'efficacité énergétique.

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, suite à la signature de la convention entre la Régie du SPEE et la Métropole Européenne de Lille en date du [préciser la date de signature], le dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation est mis en œuvre selon la formule 3 selon laquelle l'accompagnement technique est réalisé par l'opérateur AMELIO.

b.2 - Montant des redevances

Conformément à l'article 16 du règlement du service public de l'efficacité énergétique et suite à la mise en place de la convention avec le territoire, la redevance s'élève uniquement au montant des frais de gestion liés à la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et s'élève donc à 600€ HT – 720€ TTC.

Les modalités de règlement des prestations sont déterminées en **annexe 1**.

Ces conditions financières constituent un plan de financement estimatif et provisoire, qui sera automatiquement remplacé par la fixation définitive du montant des travaux réalisée à la réception des travaux, conformément à l'article 16.2 du règlement du service public de l'efficacité énergétique.

b.3 – Aides publiques accordées

Dans le cadre de la convention avec le territoire, le propriétaire signataire sera assisté dans le montage de son dossier de demande et de paiement de subvention auprès des services de l'ANAH et des autres partenaires par l'opérateur AMELIO qui informe Hauts-de-France Pass Rénovation des montants estimatifs de subvention.

Les conditions financières du présent contrat d'accompagnement tiennent compte de l'octroi à l'utilisateur des aides publiques suivantes :

- € versés par l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- € versés par le Département de
- € versés par la Communauté de communes de
- € versés par la Commune de

L'utilisateur désigne Hauts-de-France Pass Rénovation comme mandataire auprès des organismes concernés, pour percevoir ces aides publiques. Il signe à cet effet la procuration pour la perception des fonds figurant en **annexe 4** au présent contrat d'accompagnement.

b.4 - Dispositif CEE

Si le projet de travaux de l'utilisateur est éligible aux subventions MaPrimeRénov « Parcours Accompagné », les certificats d'économie d'énergie sont valorisés par l'ANAH et inclus dans la prime versée par l'ANAH.

Dans tous les autres cas, par la signature du présent contrat d'accompagnement, l'utilisateur atteste sur l'honneur de la contribution active et incitative de Hauts-de-France Pass Rénovation dans sa décision d'entreprendre cette opération d'économie d'énergie et lui fournit à titre exclusif l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La contribution active de Hauts-de-France Pass Rénovation, service intégré de la rénovation énergétique, dans la réalisation du projet de réhabilitation thermique du logement implique qu'il dispose d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement et la valorisation des CEE générés par le projet de travaux. A cet égard, l'utilisateur signe l'attestation sur l'honneur en **annexe 5**.

Pour les travaux satisfaisant les critères d'éligibilité imposés par le dispositif des CEE, une prime sera octroyée à l'utilisateur. Les engagements de l'utilisateur et de Hauts-de-France Pass Rénovation pour le versement de cette prime sont précisés à l'**annexe 6** et les travaux ouvrant droit à cette prime sont indiqués en **annexe 7**.

C. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE INCLUS DANS LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Le descriptif des travaux de rénovation énergétique inclus dans le contrat d'accompagnement figure en **annexe 3** du présent contrat.

D. DATE DE DEPART ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'accompagnement entre en vigueur à compter de sa signature et reste en vigueur :

- pendant la durée de la phase de travaux + 300 mois maximum (pour la phase de remboursement du financement) y compris 36 mois (pour la phase de suivi des consommations) à compter de l'exécution des travaux de rénovation énergétique, la durée choisie pour la phase de remboursement étant précisée dans les conditions financières du contrat (annexe 1) et à l'article 16.3 du règlement du service public de l'efficacité énergétique (annexe 2) si l'utilisateur a souscrit à l'option 1 ; (*ayer la mention si l'utilisateur a choisi l'option 2*) ;
- pendant la durée de la phase de travaux + 36 mois (pour la phase de suivi des consommations), à compter de l'exécution des travaux de rénovation énergétique, si l'utilisateur a l'**option 2** (*ayer la mention si l'utilisateur a choisi l'option 1*).

Il est précisé que la durée de la phase de travaux (entre l'acceptation des offres de travaux et la réception des travaux) est variable d'un projet à l'autre et est en moyenne égale à 9 mois.

E. DONNEES PERSONNELLES

L'utilisateur est informé que certaines données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par Hauts-de-France Pass Rénovation dont le siège social est situé Siège de la Région Hauts-de-France, Régie Régionale du SPEE, 11 Mail Albert 1^{er}, 80000 AMIENS.

Les informations sur le traitement de ces données à caractère personnel figurent dans la charte relative à la protection des données à caractère personnel qui est transmise à l'utilisateur au moment de la collecte de ces données à caractère personnel.

III. MODES DE PAIEMENT

Le montant des redevances est acquitté par l'utilisateur par prélèvement automatique. L'utilisateur renseigne à cet effet l'autorisation de prélèvement automatique jointe en **annexe 8** au présent contrat. Concernant l'avance spécifiée à **l'annexe 1** (conditions financières), elle est acquittée par chèque à l'ordre du payeur départemental de la Somme. Si l'utilisateur n'est pas en mesure d'utiliser ce moyen de paiement, il règle le montant de la redevance, par carte bancaire en se rendant dans un centre des finances publiques ou par virement bancaire en un seul versement à la signature du contrat, par adhésion au dispositif TIPI de la direction générale des finances publiques, dont les principes de fonctionnement sont détaillés sur le site www.tipi.budget.gouv.fr.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions financières du présent contrat (**annexe 1**). Il s'engage à se conformer au règlement du service public de l'efficacité énergétique (**annexe 2**), dont un exemplaire lui a été remis concomitamment à la signature du présent contrat, qu'il paraphe à chaque page.

- J'autorise Hauts-de-France Pass Rénovation à exécuter les prestations objet du contrat avant la fin du délai de rétractation dans le respect des dispositions de l'article L.221-25 du code de la consommation et je reconnais dès lors que même si j'exerce mon droit de rétractation dans le délai de 14 jours, les sommes déjà versées au titre des services fournis ne me seront pas restituées. Je reconnais que je ne disposerai plus du droit de rétractation après entière exécution du contrat.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Signature de l'utilisateur

Régie régionale du SPEE

Date de notification, le

Cadre réservé au SPEE

Liste des annexes au contrat : (*rayez les annexes non jointes au présent contrat*)

- Annexe 1 :** Conditions financières de l'abonnement et offre de prêt ;
- Annexe 2 :** Règlement du service public de l'efficacité énergétique ;
- Annexe 3 :** Descriptif des travaux de rénovation énergétique inclus dans le présent contrat ;
- Annexes 4 :** Procuration pour la perception des aides ;
- Annexe 5 :** Attestation de la contribution active de Hauts-de-France Pass Rénovation à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Annexe 6 :** Engagements de l'utilisateur et de Hauts-de-France Pass Rénovation pour le versement de la prime dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Annexe 7 :** Travaux ouvrant droit à une prime CEE ;
- Annexe 8 :** Autorisation de prélèvement automatique ;
- Annexe 9 :** Formulaire de rétractation ;
- Annexe 10 :** Charte relative à la protection des données à caractère personnel des usagers.

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/T009

SERVICE Direction de la Stratégie Territoriale

OBJET NPRU TOURCOING LA BOURGOGNE - 233 MAISONS INDIVIDUELLES -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LMH /SPEE.

Dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, et en cohérence avec la stratégie globale de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne, LILLE METROPOLE HABITAT a validé la rénovation de 233 logements sociaux individuels lui appartenant, situés :

- 34 logements rue du Dr Schweitzer, rue du Capitaine Debruyne, rue Marcel Beyens, rue du Roitelet,
- 74 logements rue Marcel Beyens, rue Schweitzer, rue Schuman,
- 43 logements rue Perrault, rue Alphonse Lenfant,
- 35 logements rue du Maréchal Juin, rue Biella, rue Edouard Manet, rue Utrillo
- 47 logements rue Eugène Delacroix, rue Renoir, rue Biella, allée Degas.

Il ambitionne de réhabiliter ces maisons afin notamment d'améliorer le confort thermique et les conditions de vie des locataires.

Par ailleurs, dans ces secteurs, Lille Métropole Habitat a procédé depuis plusieurs années à la cession de 47 maisons individuelles, initialement comprises dans l'ensemble immobilier, mais générant aujourd'hui le mitage des linéaires d'habitats.

Aussi, afin de préserver la cohérence architecturale du bâti, il est apparu nécessaire d'envisager le traitement concomitant de la rénovation des logements privés et atteindre un meilleur niveau de performance énergétique. Pour cela, un partenariat spécifique et adapté est mis en place, entre Lille Métropole Habitat, la Métropole européenne de Lille, la Ville de Tourcoing et le SPEE, conformément à la délibération 24T008 du Bureau du 10 juin 2024.

Dans ce cadre, et en vertu des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique Lille Métropole Habitat et la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) conviennent d'assurer en groupement de commandes l'ensemble des prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour permettre d'avoir une cohérence d'ensemble entre la rénovation des logements sociaux propriété de LMH et les logements privés.

LMH assure la mission de coordination du groupement à titre gratuit. Il associe le SPEE à chaque étape des marchés.

Chaque membre du groupement assure ses propres commandes en fonction de ses besoins propres et dans le respect des cahiers des charges des marchés. Il assure le paiement direct du titulaire des marchés.

Conformément à l'article R433-3 du code de la construction et de l'habitation, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant pour chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. Cette CAO, spécifique au groupement de commande, est constituée pour l'attribution de l'ensemble des marchés.

Chaque Partie dispose d'un nombre de voix égal à la part de logements dont elle dispose au sein du programme global, soit 83% pour LMH et 17% pour le SPEE.

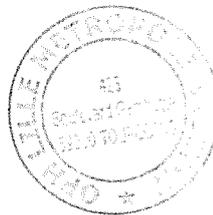
Pour LMH, les membres sont ceux de la CAO traditionnelle. Son règlement intérieur s'applique. Les membres à voix délibératives sont au nombre de trois. Pour le SPEE, un membre à voix délibérative est désigné

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée des marchés publics.

La Présidente propose aux membres du Bureau :

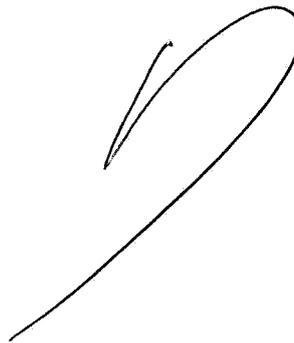
- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre LILLE METROPOLE HABITAT et la REGIE REGIONALE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE reprise en annexe.
- De lancer les études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce groupement de commandes.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Réhabilitation de 233 Maisons individuelles LMH et 47 Maisons privées
dans le quartier de la Bourgogne à Tourcoing

Entre :

- **LILLE METROPOLE HABITAT**, ayant son siège au 425 boulevard Gambetta 59973 TOURCOING Cedex, représentée par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général,

Et :

- **SPEE (La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique)** ayant son siège 11 mail Albert 1er 80000 AMIENS, représentée par Madame Alice MORCRETTE, Directrice,

Ci-après dénommées « Les parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

LILLE METROPOLE HABITAT (LMH) est propriétaire de 233 logements individuels situés à Tourcoing au sein du quartier de la Bourgogne découpées en 5 HP ;

T011 : rue du Dr Schweitzer, rue du Capitaine Debruyne, rue Marcel Beyens, rue du Roitelet

T015 : rue Marcel Beyens, rue Schweitzer, rue Schuman

T024 : rue Perrault, rue Alphonse Lenfant

T030 : rue du Maréchal Juin, rue Biella, rue Edouard Manet, rue Utrillo

T034 : rue Eugène Delacroix, rue Renoir, rue Biella, allée Degas

Il ambitionne de réhabiliter ces maisons afin notamment d'améliorer le confort thermique et les conditions de vie des locataires.

Par ailleurs, LMH a procédé depuis plusieurs années à la cession de initialement comprises dans l'ensemble immobilier générant ainsi le mitage des linéaires d'habitats.

Aussi, afin de préserver la cohérence architecturale du bâti, il est apparu nécessaire d'envisager le traitement concomitant de la rénovation des logements privés et atteindre un meilleur niveau de performance énergétique.

Le SPEE s'est positionné comme l'interlocuteur privilégié des ménages en vu de leur permettre d'adhérer au projet de réhabilitation globale et de bénéficier ainsi des prestations réalisées dans la continuité du programme de rénovation, engagé par LMH, sur son patrimoine locatif social.

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

La présente convention de groupement est donc créée en vue de la passation de marchés nécessaires au projet, tant en phase étude que travaux, à hauteur de leurs besoins respectifs.

ARTICLE 1 : OBJET

Les orientations du projet nécessitant une cohérence d'ensemble, que ce soit dans les études et dans la réalisation des travaux, il a été décidé de réaliser un groupement de commandes entre les parties. La passation de ces marchés devra respecter le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commande sera constitué pour l'ensemble des marchés liés aux études et aux travaux, portant tant aux espaces communs et aux espaces privatifs à chaque Maître d'Ouvrage. Cela inclue (liste non exhaustive) :

- Maîtrise d'œuvre (composée des architectes et BET compétents)
- Géomètre
- Bureau de contrôle / CSPS
- Marchés de travaux
- Assurance DO (compris TRC)

Dans le cas où l'un des deux acheteurs souhaite contractualiser une mission supplémentaire avec l'un des prestataires, qui ne concerne pas l'autre acheteur, il sera procédé au choix :

- Soit à l'intégration de cette mission complémentaire au groupement de commande, avec exclusivité pour le Maître d'Ouvrage concerné
- Soit à la passation d'un marché tierce avec le prestataire, en dehors du groupement de commande.

Il est précisé que les marchés seront conclus avec une clause de révision des prix, indexés sur les BT par lot.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée des marchés publics, objet des présentes.

ARTICLE 3 : RETRAIT AU PRESENT GROUPEMENT

Tout retrait au présent groupement devra respecter les conditions suivantes.

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou de toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur. Seuls seront considérés comme des motifs légitimes de retrait la dissolution ou la liquidation du membre.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le membre reste redevable des sommes qui lui étaient imputées dans le plan de financement de la présente convention. Dans l'hypothèse d'un retrait pour motif légitime, les parties devront s'accorder, par voie d'avenant, sur la révision du plan de financement des prestations impactées par le retrait du membre.

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

LILLE METROPOLE HABITAT sera le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés pour lesquels le groupement a été constitué.

En tant que coordonnateur, LMH devra procéder à :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- Rédaction des pièces administratives ;
- Réalisation des mesures de publicité ;
- Réception et analyse des offres ;
- Organisation des CAO et établissement des PV ;
- Notification des rejets et des marchés ;

LILLE METROPOLE HABITAT assurera la gestion en tant que coordonnateur du groupement à titre gratuit.

En outre, il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 5 : ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

LILLE METROPOLE HABITAT et le SPEE sont associés à chaque étape des marchés.

Leur rôle consiste en :

- La production des cahiers des charges
- La participation à l'analyse des offres, pilotée par le coordonnateur
- La participation aux décisions de la CAO

Il est précisé que LILLE METROPOLE HABITAT signe et notifie le/les marché(s), chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa/leur bonne exécution.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue des procédures de passation menées par le groupement, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges du/des marché(s).

Chaque membre du groupement assure le paiement direct du titulaire de la part des marchés correspondant à ses besoins propres. La clé de répartition des montants est précisée dans les pièces des marchés respectifs.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article R433-3 du code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité d'offices publics de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant pour chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Cette CAO, spécifique au groupement de commande, est constituée pour l'attribution de l'ensemble des marchés.

Chaque Partie dispose d'un nombre de voix égal à la part de logements dont elle dispose au sein du programme global.

En l'espèce :

LILLE METROPOLE HABITAT : 83%

SPEE : 17 %

Pour LILLE METROPOLE HABITAT, les membres sont ceux de la CAO traditionnelle. Son règlement intérieur s'applique. Les membres à voix délibératives sont au nombre de trois (3).

Pour le SPEE, un membre à voix délibérative est désigné à savoir Madame Alice MORCRETTE – DIRECTRICE DU SPEE. En cas d'empêchement, le(a) suppléant(e) est : Monsieur Johann VANDEN BOGAERDE – RESPONSABLE TECHNIQUE DE LA REGIE.

La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière. Ces membres à voix consultative respecteront la même répartition.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. En cas d'égalité des votes, la voix du président de la CAO est prépondérante.

La CAO sera organisée et se tiendra dans les locaux de LMH.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure

contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

ARTICLE 11 : SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires, le, à.....

Pour LILLE METROPOLE HABITAT	Pour SPEE

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7
ADMINISTRATRICES PRESENTES 4
ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4
Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :
MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HADESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/T010

SERVICE Direction de la Stratégie Territoriale

OBJET NPRU Lille CONCORDE- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPL EURALILLE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE PIGNON DU 50 BOULEVARD DE METZ

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation

La Présidente informe les membres du Bureau que la SPL Euralille a sollicité Lille Métropole Habitat afin de faire réaliser une fresque sur le pignon de la résidence Concorde du 50 Boulevard de Metz à Lille.

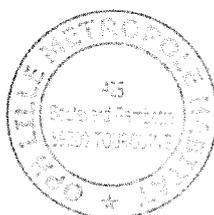
Considérant le contexte du projet de renouvellement urbain du secteur de Concorde à Lille, et l'inscription de cette proposition de partenariat dans le cadre des dispositions du programme de gestion transitoire du projet de renouvellement urbain, soutenu par l'ANRU,

Considérant également les différents engagements pris à travers la convention, à savoir :

- Un consentement à titre gratuit pour une période s'étendant de sa signature, jusqu'à l'issue de la réalisation de l'œuvre, soit, au plus tard le 31 septembre 2024
- Une association de Lille Metropole Habitat à la présentation et au choix du principe visuel.
- La SPL Euralille accepte les lieux dans leur état actuel, s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de(s) l'artiste(s) qui sera choisi - prise en charge des honoraires et des frais d'accueil de(s) artiste(s) - et s'assure que celui-ci soit parfaitement en règle avec ses obligations professionnelles, sociales, fiscales et administratives.
- La SPL Euralille assure les relations avec les autres partenaires du projet, la communication autour de ce dernier, en mentionnant Lille Métropole Habitat comme partenaire.
- La SPL Euralille assure la sécurité et la surveillance des lieux lors de l'exécution de la prestation par l'(es) artiste(s) qui sera(ont) retenu(s), ainsi que vis-à-vis des personnes extérieures, locataires et personnels de Lille Métropole Habitat.
- La propriété des œuvres revient de fait au propriétaire du bâtiment, qui en disposera comme bon lui semble à l'issue de sa durée et que la SPL Euralille informe le(s) artiste(s) que le devenir de l'immeuble support de leur œuvre est à ce jour non déterminé.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de la présente convention.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

SPL Euralille

Numéro SIRET : - Code APE : 378 224 786 00020

Licences d'entrepreneur de spectacles n° :

TVA :

URSSAF :

Adresse : 18^e étage de la Tour de Lille, Boulevard de Turin, 59 777, Euralille, LILLE

Tél. : +33 3 20 12 54 70

Représentée par : Fabienne DUWEZ Qualité : Directrice générale

Ci-après dénommée « **SPL Euralille** », d'une part

ET

Lille Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public Industriel et Commercial dont le siège est à TOURCOING (59200), 425 boulevard Gambetta, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 413782509 et représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Lille Métropole Habitat** », d'autre part

PREAMBULE

Le secteur Concorde est aujourd'hui un projet NPNRU, soutenu par l'ANRU. Les ambitions de ce projet sont d'ouvrir le secteur Concorde sur la Ville, d'améliorer l'environnement, le bien-vivre et la santé des habitants du quartier, orienté par la démarche de quartier à « Santé Positive » portée par la Ville de Lille. Ce projet est inscrit au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Ville durable et solidaire ».

Dans un contexte où le quartier va subir d'importants travaux de démolitions sur une longue période, une des missions de la SPL Euralille est de maintenir une vie de quartier autour des nouveaux aménagements propices à la convivialité et au bien-être des habitants, dans le cadre de la gestion transitoire.

A ce stade, une première action de gestion transitoire, portée par la SPL Euralille, a été mise en place. Cette première action avait pour objectif d'accompagner l'inauguration des jardins familiaux et partagés et de la ferme urbaine. Ces nouveaux aménagements du quartier permettent de développer l'agriculture urbaine sur le secteur. Parmi les interventions ainsi réalisées : la création et l'habillage de l'entrée principale du site, la mise en œuvre d'un marquage d'animation pour guider les visiteurs jusqu'au site des jardins et la mobilisation d'une fanfare pour animer, en déambulation, les temps forts de l'inauguration.

La suite de ce programme de gestion transitoire, validé en avril 2023 par la Ville de Lille, prévoit la réalisation d'une fresque, objet de la présente convention.

L'objectif de cette prestation est de poursuivre la mise en valeur des nouveaux aménagements. Le but est de donner à voir la thématique de l'agriculture urbaine et plus largement la démarche de « quartier à santé positive ».

Même si la réalisation de cette fresque s'inscrit dans un programme de gestion dite « transitoire », l'intention est d'assurer que la fresque réalisée demeure le plus longtemps possible sur le quartier. En ce sens, l'emplacement de la fresque a été réfléchi selon le phasage des démolitions afin que ce projet de fresque s'insère de manière cohérente dans le quartier en phase travaux de démolitions.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La **SPL Euralille** et la société **Lille Métropole Habitat** ont décidé de s'associer en vue de la réalisation d'une fresque murale dont la consultation pour réalisation est en cours.

La proposition artistique, n'est donc actuellement pas connue mais est définie par le cahier des charges de la mission, annexé à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION ET DE PRESENTATION DE L'OEUVRE

2.1. Désignation et consistance des lieux mis à disposition

La fresque murale sera réalisée sur le mur pignon du n°50 du bâtiment sis entre les n°50 et n°82 rue Léon Blum à Lille, propriété de Lille Métropole Habitat.

Sans qu'il ne soit besoin de les désigner plus clairement, **la SPL Euralille** déclare bien connaître les lieux et les accepte dans leur état actuel sans pouvoir exiger du propriétaire de l'immeuble la mise en œuvre de travaux de préparation du support de l'œuvre envisagée.

2.2. Planning

- Juin 2024 : Présentation de deux principes visuels. **Lille Métropole Habitat** sera associé à la présentation et participera à la validation du principe retenu, avec **la SPL Euralille**, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille.

- Juillet 2024 : Présentation de l'esquisse à partir du principe visuel validé puis présentation du projet définitif. **Lille Métropole Habitat** sera associé aux présentations de ces visuels et participera à leur validation aux côtés de **la SPL Euralille, de la Ville de Lille et de la Métropole**.

- Août 2024 : Réalisation et livraison de la fresque

Toute modification ou prolongation éventuelle concernant les dates de réalisation de la fresque seront notifiés par écrit et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET APPORTS DU CONTRACTANT

Par la présente, **Lille Métropole Habitat** s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'artiste retenu, qui assurera la technique autour de la réalisation de l'œuvre, le pignon de l'immeuble désigné dans l'article 2.1.

Lille Métropole Habitat s'engage à ne divulguer aucune information en provenance de la SPL Euralille qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La SPL Euralille s'assurera que son prestataire se soit acquitté de ses obligations sociales et fiscales, en fournissant les attestations relatives aux infractions visées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SPL EURALILLE

La SPL Euralille est responsable de la bonne fin du projet. **La SPL Euralille** s'engage dans ses relations avec les autres partenaires éventuels du projet à ce que l'ensemble des dispositions de la présente convention soit respecté et qu'aucune disposition contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

Il est convenu que **la SPL Euralille** accepte les lieux dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre **Lille Métropole Habitat** pour quelque cause que ce soit, notamment, mauvais état des murs pignons, sol, vices de toutes natures mêmes cachés.

La SPL Euralille s'engage pendant toute la durée de l'intervention sur site de l'artiste retenu, à assurer l'installation d'une signalétique avertissant les piétons et d'un balisage délimitant un périmètre de sécurité interdisant l'accès à toute personne extérieure afin de garantir la sécurité des locataires de **Lille Métropole Habitat** et des passants.

La SPL Euralille s'engage à veiller à ce que le prestataire respecte les règles de sécurité de ses installations (échafaudages, nacelles ou chariots élévateurs) pendant toute la durée de la prestation.

La SPL Euralille s'engage à proposer et installer la communication adéquate autour de cette intervention, que ce soit en termes d'information des résidents et riverains, mais également des extérieurs au quartier. **Lille Métropole Habitat** sera destinataire de toutes les communications utiles à prévenir ses locataires.

La SPL Euralille s'engage à toujours mentionner **Lille Métropole Habitat** comme partenaire du projet quand il évoquera publiquement ce dernier ou s'il utilise des éléments de ce projet.

La SPL Euralille assume seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

La SPL Euralille reconnaît qu'à l'issue de la présente convention, la propriété des œuvres reviendra de fait au propriétaire de l'immeuble, **Lille Métropole Habitat**, qui pourra en disposer comme bon lui semble. Les lieux seront restitués à **Lille Métropole Habitat** lors d'un état des lieux contradictoire en présence du responsable technique d'agence, libres de toute occupation et nettoyés des gravats, dépôts de peinture et autres déchets liés à l'activité de **la SPL Euralille** et des artistes partenaires.

La SPL Euralille s'engage à obtenir la cession, à titre gratuit, des droits patrimoniaux (droit de reproduction, de représentation, de modification) des auteurs des fresques murales au profit de **Lille Métropole Habitat**, au plus tard lors de la validation de la sélection du projet artistique retenu. Ladite cession portera sur les droits d'auteurs pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. **La SPL Euralille** devra en justifier par la production du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle à **Lille Métropole Habitat**.

La SPL Euralille s'engage à préciser par écrit aux auteurs des fresques qui l'acceptent, que le devenir de l'immeuble servant de support est à ce jour non déterminé et qu'ils renoncent expressément à tout recours à l'encontre de **Lille Métropole Habitat** en cas de réalisation ultérieure de travaux de réhabilitation, de restructuration ou de démolition, ayant pour effet de faire disparaître les fresques réalisées, de même qu'en cas de sinistre ayant pour effet la destruction totale ou partielle de l'œuvre.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des artistes, fournisseurs et prestataires dont elle a la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

Chaque partie est tenue de s'assurer contre tous les risques, tous les membres de son personnel, tous les artistes et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Chaque partie contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des travaux et manifestations éventuellement associés, notamment sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES

Le contenu de la présente convention et toutes informations fournies sont confidentiels, et les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de préserver cette confidentialité.

ARTICLE 7 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue de la réalisation de l'œuvre, soit, au plus tard le 31 septembre 2024

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie « des interventions », la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Judiciaire de Lille.

Annexe 1 : Cahiers des charges : Réalisation d'une fresque - Action du programme de gestion transitoire

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la SPL Euralille
Fabienne DUWEZ
Directrice Générale

Pour Lille Métropole Habitat
Maxime BITTER
Directeur Général

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 10 juin 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 4

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3

Présentes : 4

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 3

M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ
Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Mme Annie DESQUIENS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Gabriel BUISINE, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Gilles HAUDESTAINE, Directeur de la Performance et de la Gestion Financière
Charles WALLERAND, Directeur du Patrimoine et de la Réhabilitation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Eva NANINCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/V004

SERVICE AGENCE ACCESS

OBJET VENTE A L'OCCUPANT DU LOGEMENT SIS A ROUBAIX, 18 RUE CHARLEMAGNE,
CADASTRE SECTION DW N°287

Vu l'article L 443-11 du Code de la construction et de l'habitation,

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT est propriétaire d'un logement individuel sis à ROUBAIX, cadastré section DW n°287 pour une contenance de 59 m², acquis auprès de la COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE suivant acte reçu par Me Nicolas DUCHANGE en date du 26 décembre 1997.

La Présidente informe les membres du Bureau que Madame Stéphanie GOSSUIN, locataire en place depuis le 16 octobre 2002, soit depuis plus de 2 ans, a adressé à LMH une demande d'acquisition de son logement en date du 10 janvier 2023.

Considérant que cette vente permettrait l'accession à la propriété de Madame GOSSUIN,

Considérant que ce logement financé en PLUS n'a pas été intégré au plan de vente de la CUS pour la période 2019-2025, et qu'il convient de solliciter l'autorisation d'aliéner auprès des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le prix de mise en vente du bien, librement fixé conformément à l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, en prenant pour base le prix d'un logement comparable occupé, est estimé à 85 000,00 €, minoré de 13 000,00 € pour tenir compte de la décote occupant, soit un prix de vente final de 72 000,00 €

Considérant que l'acquéreur respecte les plafonds de ressources PLI + 11%,

La Présidente propose aux membres du bureau d'agréer la vente au profit de Madame Stéphanie GOSSUIN du logement sis 18 rue Charlemagne à ROUBAIX aux conditions susdites.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente**

Anne VOITURIEZ

